

AVIS DE RÉSILIATION

VILLE DE BLAINVILLE

DONNE AVIS A :

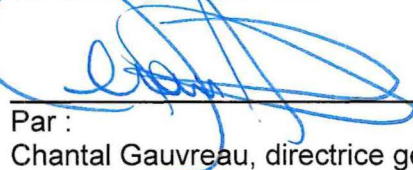
STABLEX CANADA INC.

AVIS VOUS EST DONNÉ que le conseil de la Ville de Blainville a adopté la résolution numéro 2023-08-463 lors de la séance ordinaire du conseil du 22 août 2023 à l'effet de demander la résiliation de l'Entente de principe du 11 mars 2020, copie de cette résolution étant jointe au présent avis pour faire partie intégrante du présent avis.

EN CONSÉQUENCE, conformément aux articles 7.1 (b) et 1 (i) de l'Entente de principe du 11 mars 2020, soyez formellement avisé de la résiliation de l'entente par la Ville de Blainville.

Blainville, le 23 août 2023

VILLE DE BLAINVILLE



Par :
Chantal Gauvreau, directrice générale

Pièce jointe : Résolution numéro 2023-08-463

Extrait du livre des délibérations du conseil municipal d'une séance ordinaire tenue le **22 août 2023**, à laquelle sont présents : la mairesse, M^{me} Liza Poulin, M^{mes} Nicole Ruel, Michèle Murray, Marie-Claude Collin, MM. David Malenfant, Serge Paquette, Francis Allaire, Patrick Marineau, Stéphane Bertrand, Stéphane Dufour et Jean-François Pinard, conseillers.

RÉSOLUTION...
2023-08-463

**TRANSMISSION D'UN AVIS DE RÉSILIATION
DE L'ENTENTE DE PRINCIPE DU 11 MARS 2020 INTERVENUE
ENTRE LA VILLE DE BLAINVILLE
ET STABLEX CANADA INC.**



Blainville
inspirante

SERVICES JURIDIQUES
GREFFE

ATTENDU QUE la Ville de Blainville et Stables Canada inc. ont conclu une entente de principe (l'« Entente de principe ») en date du 11 mars 2020 concernant le projet de réaménagement de la cellule de placement #6;

ATTENDU QUE l'article 7.1 (b) de l'Entente de principe permet à la Ville de Blainville de résilier de plein droit cette entente en tout temps avant l'émission d'un décret du Gouvernement du Québec autorisant le projet de réaménagement de la cellule de placement #6 par l'envoi d'un Avis de résiliation conforme à l'article 1 (i);

ATTENDU QUE l'article 1 (i) autorise la Ville de Blainville à transmettre un avis écrit à Stables Canada inc. pour l'aviser que le conseil municipal demande la résiliation de l'Entente de principe au motif que le projet de réaménagement de la cellule de placement #6, tel que décrit à l'Entente de principe, serait contraire aux intérêts des citoyens de Blainville en regard des informations obtenues lors de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement relative au projet;

ATTENDU QUE le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a tenu une période d'information publique sur le projet de réaménagement de la cellule de placement #6, a procédé à plusieurs audiences publiques et a reçu une grande quantité de documents et de mémoire consignés sur le site du BAPE et au Registre des évaluations environnementales, le tout en relation avec le projet, qui ont été mis à la disposition du public et de la Ville de Blainville;

ATTENDU QU'au moment de signer l'Entente de principe, la Ville de Blainville n'avait pas eu le bénéfice d'être informée de tout ce qui a été dit, exposé et produit lors de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement relative au projet;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville a participé activement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement relative au projet et a assisté aux audiences publiques par l'entremise de ses représentants;

ATTENDU QU'entre la fin des audiences publiques et ce jour, la Ville de Blainville, ses représentants et élus ont tenu des réunions de travail et des discussions afin de réviser l'ensemble des informations obtenues lors de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement relative au projet et ont donné l'occasion à Stables Canada inc. de répondre à des interrogations;

ATTENDU QU'à la lumière des informations obtenues, le conseil est d'avis que le projet de réaménagement de la cellule de placement #6 est contraire aux intérêts des citoyens de Blainville notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- La hauteur de la cellule projetée, établie à 22 mètres, est unique dans le contexte où il n'existe pas de cellules existantes à plus de 20 mètres de haut pouvant servir de référence en termes de validation de conception, de performance environnementale et d'assurance de stabilité compte tenu, entre autres, des aléas causés par les changements climatiques et de la perpétuité de l'enfouissement projeté;
- Le risque posé à l'intégrité des tourbières et milieux humides environnants qui sont d'une grande richesse écologique notamment en ce qui concerne l'assèchement ou la recharge de ces milieux compte tenu de la coupure étanche périphérique du site de la cellule de placement #6 qui aurait une superficie d'environ 68 hectares;
- L'opposition formulée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dont le territoire de la Ville de Blainville fait partie, telle qu'exposée dans un mémoire présenté aux audiences du BAPE en juin 2023, notamment en ce qui concerne l'avis exprimé que les impacts à long terme de la présence permanente de la cellule projetée sur la pérennité du complexe de milieux humides de plus de 600 hectares environnants connectés à la nappe phréatique sont difficiles à prévoir.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Francis Allaire et appuyé par Monsieur Jean-François Pinard que la Ville de Blainville signifie à **STABLEX CANADA INC.** un avis de résiliation de l'Entente de principe du 11 mars 2020 conformément aux articles 1 (i) et 7.1 (b) de cette entente et d'autoriser la directrice générale à signer cet avis pour et au nom de la Ville de Blainville.

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Blainville
inspirante

SERVICES JURIDIQUES
GREFFE

(s) Liza Poulin

Liza Poulin, mairesse

(s) Patrick St-Amour

Patrick St-Amour, greffier

COPIE AUTHENTIQUE



Greffier / Greffière adjointe